



UNE AVANCEE POUR LES AGENTS DES DOM INSCRITS DANS LE PROCESSUS D'ETUDES PROMOTIONNELLES

En l'état actuel, les agents de la Fonction Publique hospitalière en formation professionnelle de plus de 52 jours par an conservent leur traitement, leur indemnité de résidence et celles à caractère familial, mais ne perçoivent plus les autres indemnités et primes. Ce dispositif concerne les agents de la métropole, comme les agents des territoires d'Outre-mer.

De ce fait, les agents des DOM perdent l'indemnité de vie chère, qui peut représenter 50% de leur salaire.

Au cours de plusieurs réunions, les administrateurs CGT ainsi que ceux des autres organisations syndicales qui composent le Conseil d'Administration à l'ANFH ont dénoncé cette injustice.

Après de multiples interpellations auprès du ministère par notre fédération CGT Santé Action Sociale ainsi que par l'intersyndicale, un rendez-vous sur le sujet a été obtenu auprès du ministère le 11 juin 2015.

Il en sort, après future validation par le Ministère du Budget, qu'une modification de l'article 8 du décret du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPH devrait être effectuée après validation du Ministère du Budget. Le présent décret serait formulé ainsi : « les agents conservent leur traitement, leur indemnité de résidence, leur indemnité à caractère familial et leur indemnité de vie chère. »

Notre organisation a fait remarquer à la DGOS qu'au-delà des agents des DOM, ceux de métropole étaient également impactés par la perte des indemnités et des primes (NBI, prime Veil...). La fédération restera à l'offensive sur cette thématique pour que tous les agents soient égaux face à l'accès à la promotion professionnelle et sans perte de rémunération.

Fait à Montreuil, le 12 juin 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

N°

Tél. : 01 55 82 87 49
Fax : 01 55 82 87 74

E-mail :
com@sante.cgt.fr